

RÈGLEMENT PROGRAMME BYMYCAR

ARTICLE 1 – Objet du club partenaire

BYMYCAR, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de **xxxxxx** € - inscrite au Registre du commerce et des Sociétés **xxxxxx** sous le numéro **xxxxxx**, dont le siège social est situé **43 BOULEVARD PAUL LANGEVIN 38600 FONTAINE**, crée un programme de fidélité ayant pour but de récompenser ses clients grâce à ses achats sur les pièces

ARTICLE 2 – Modalité d'adhésion

Le programme de fidélisation BYMYCAR est accessible via la plateforme <https://www.club-ifeelgood.com>. Ce programme est exclusivement réservé aux clients professionnels, qu'ils soient personnes physiques majeures ou personnes morales dûment représentées, munies respectivement d'un extrait de leur inscription à la Chambre des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins d'un mois, domiciliés en France métropolitaine et ayant un numéro de compte client ouvert chez BYMYCAR ; une seule adhésion au Programme par compte client est admise sur la durée du Programme. L'adhésion par le client professionnel ne peut être exercée qu'en ligne sur le site internet dédié : <https://www.club-ifeelgood.com>. Il remplit alors obligatoirement le formulaire d'inscription où doivent notamment être renseignées toutes ses données professionnelles (société, siège social, téléphone mobile, e-mail ...) et confirme avoir pris connaissance du présent Règlement du Programme et y adhère. Un compte dédié lui sera alors ouvert sur lequel seront crédités les points du Programme.

ARTICLE 3 – Objectif du programme

Le programme de fidélité BYMYCAR récompense la fidélité du client professionnel à travers ses achats identifiées par BYMYCAR tout au long de l'année. BYMYCAR se réserve le droit de modifier à tout moment tout ou partie du présent règlement du Programme en publiant une nouvelle version.

ARTICLE 4 – Attribution, valeur et conditions d'utilisation des points.

Valeur des Points :

- Pour un échange contre des cadeaux dans la vitrine :
1 Point = 0.01 €.
- Pour un service (MyShop, événement, voyage) ou un chèque cadeau multi-enseigne :
1 Point = 0,0090 €, hors frais de port.

Conditions d'Utilisation des points :

Les points sont cumulables sur une année calendaire et restent utilisables jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 à compter de leur date de chargement.

Le Vendeur peut compléter son achat en ajoutant un paiement par carte bancaire si son solde de points est insuffisant.

Attribution des Points :

BYMYCAR répartit les points aux Vendeurs ayant participé aux opérations, selon les modalités fixées dans le règlement.

ARTICLE 5 – Protection des données personnelles (RGPD)

KALIDO, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque Vendeur BYMYCAR dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à :

KALIDO – 97 Rue Parmentier – 59650 Villeneuve-d'Ascq, France.

(Les engagements de confidentialité, de sécurité, de suppression à échéance, d'hébergement des données en zone adéquate, et d'information en cas d'incident sont identiques à ceux de la version initiale.)

ARTICLE 6 – Acceptation du règlement et annulation de l'opération

Le Vendeur BYMYCAR pourra prendre connaissance du règlement de l'opération à tout moment durant la période de l'opération.

L'inscription à une opération vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

BYMYCAR se réserve le droit d'annuler une opération sans préavis, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

ARTICLE 7 – Exclusion de la responsabilité

La responsabilité de BYMYCAR ou de KALIDO ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté entraînant la modification ou l'annulation totale ou partielle du programme.

Une information écrite sera diffusée sur le site aux adhérents concernés.

ARTICLE 8 – Régime social et fiscal des gratifications

Les points distribués, appelés « points », relèvent du régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature.

Ils sont assimilés à une rémunération et soumis aux dispositions de droit commun en matière fiscale et sociale.

ARTICLE 9 – Manquement au règlement

Le Vendeur BYMYCAR reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement.

Le non-respect de celui-ci, ou la sortie du réseau de distribution, pourra entraîner sans préavis la résiliation de l'adhésion au Club Partenaires et la perte des points acquis, sans indemnité.

Toute tentative de fraude ou manquement entraîne l'exclusion immédiate du Vendeur BYMYCAR. En cas de litige d'interprétation, la décision de BYMYCAR sera sans appel.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable.

À défaut d'accord, seuls les tribunaux compétents du ressort du siège social de BYMYCAR seront compétents.